

ou se défait trop facilement, particulièrement si les sabots sont ferrés.

La couche de travail est la couche supérieure. Si l'on étale des copeaux de bois, ils devront être bien entretenus et régulièrement remplacés, ce qui porte le coût à hauteur d'un sol plus élaboré.

#### Matériaux de couche de travail ne convenant pas

##### Couche de stabilisation

- Déchets industriels
- Bitume et déchets recyclés

##### Couche intermédiaire

- Feutrine sans treillis en synthétique
- Grilles - gazon en béton (risque de rupture)

##### Couche supérieure

- Déchets de bois dur grossiers (chêne, hêtre)
- Sable pur
- Sable de verre (chevaux déferrés)
- Déchets de jardin, vieux bois
- Déchets industriels recyclés (corps étrangers)
- Gros gravier rond (blessures des fourchettes)
- Gravillons concassés (chevaux déferrés)

Pour un bon écoulement de l'eau de pluie en surface, une pente de 0,5 à 2 % est idéale, par un drainage en double pente (toit) ou en croupe (tôle ondulée). Qui veut construire un tuyau de drainage sur des aires de sortie permanentes, doit dans certains cantons les relier à l'évacuation des eaux usées ou demander une autorisation pour la connexion avec une évacuation dans une zone attenante. L'évacuation dans un puit, un drainage ou un ruisseau est interdite.

#### Clôtures de paddock

La construction nécessite un permis délivré par les autorités cantonales. Avant tout, une clôture doit être solidement construite. Une bonne visibilité, une protection contre le rongement et une bordure exempte de végétation sont les exigences minimales. La clôture doit être plantée à 50 cm de distance intérieure du bord, ceci afin d'empêcher le cheval de brouter par dessus. Attention : respecter les distances légales.

Les portails, beaucoup sollicités, doivent être pratiques. Selon l'utilisation (transport de fourrage, fumier) il faudra mesurer la largeur d'ouverture pour le passage des véhicules. Des portillons sont utiles pour éviter la manipulation des grands portails. Prudence également lors de présence de poulains et poneys.



Protection contre le rongement d'une clôture en bois en rajoutant une bande électrifiée

#### Systèmes appropriés

- Clôture fixe en bois combinée avec une bande électrifiée (réservée à l'extérieur)
- Clôture métallique
- Panel (clôtures mobiles)

#### Systèmes inappropriés

- Barbelés (interdits par l'OPAn)
- Treillis métalliques
- Flexinet (treillis pour moutons)



Les clôtures métalliques sont solides, durables et résistantes. De plus, elles permettent les contacts sociaux avec le voisin.

Le Bureau de prévention des accidents dans l'agriculture recommande de poser les lisses en bois et les bandes électriques à hauteurs respectives de 45 cm (pour prévenir le passage des enfants), 95 et 140 cm.

#### Permis de construire

Toutes les constructions et aménagements pour la garde des chevaux sont soumis à autorisation, de même que la réfection des bâtiments non destinés à l'usage agricole. Sur le plan juridique, la politique de construction et d'aménagement peut être différente selon les zones concernées (zone rurale ou de construction).

En zone agricole, la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) s'appliquent en matière de construction et d'aménagement, subsidiairement le droit cantonal et communal.

Les projets de construction à l'extérieur des zones à bâtir sont de la compétence des autorités cantonales.

Une liste des offices cantonaux compétents figure à l'annexe 8 de la brochure « Comment l'aménagement du territoire appréhende les activités liées au cheval ». Ces services renseignent sur les prescriptions et les lois à observer et sur les documents à joindre aux demandes de permis de construire (concept d'entreprise, plans, etc.).

#### Règlementation juridique voir sous [www.admin.ch](http://www.admin.ch)

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire RS 700 LAT / Ordonnance sur l'aménagement du territoire RS 700.1 OAT
- Loi sur la protection des animaux RS 455 LPA / Ordonnance sur la protection des animaux RS 455.1 OPAn
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement RS 814.01 LPE / Loi fédérale sur la protection de l'air RS 814.318.142.1 OPair / Ordonnance sur le traitement des déchets RS 814.600 OTD
- Loi fédérale sur la protection des eaux RS 814.20 LEaux / Ordonnance sur la protection des eaux RS 814.201 OEaux
- Loi fédérale sur l'agriculture RS 910.1 LAgr / Ordonnance sur la terminologie agricole RS 910.91 OTerm / Ordonnance sur les éthoprogrammes RS 910.132.4
- Loi fédérale sur le droit rural foncier RS 211.412.11 LDFR

#### Sources et ouvrages de références

Manuels, brochures, adresse

- **Brochure „Comment l'aménagement du territoire appréhende les activités liées au cheval“** [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)  
– Documentation – publication – droit
- **Manuel de contrôle / Protection des animaux / Chevaux** [www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch)  
– Thèmes – protection des animaux – chevaux
- **Réglementation des sorties pour les chevaux** [www.bvet.admin.ch](http://www.bvet.admin.ch),  
– Thèmes – mon animal j'en prends soin  
– chevaux – informations spécifiques sur les chevaux
- **Aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture** (Eaux – Sol – Air)  
A commander début 2010 auprès de l'office fédéral de l'environnement OFEV
- **Adresses des services cantonaux de protection de l'environnement** [www.kvu.ch](http://www.kvu.ch) – Aux cantons – adresses
- **Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines**  
Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) 2004, [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)  
– Documentation – eau
- **Jurisprudence fédérale**  
1C 390/2008 du 15 juin 2009 ; protection des eaux (détention de bétail, aire de détente)

#### Impressum

##### Directeur de la publication :

Observatoire de la filière suisse du cheval

##### Editeur :

Haras national suisse  
CP 191, 1580 Avenches, tél. 026 676 61 00,  
[www.harasnational.ch](http://www.harasnational.ch)

##### Traduction :

Marie-Danièle de Buman  
**Rédaction :** Bureau de conseils „Cheval“  
du Haras national

**Sources :** peuvent être demandées à la rédaction

**Photos :** Haras national suisse

**Publication :** printemps 2010, premier tirage  
© Observatoire de la filière suisse du cheval

Publié avec le soutien de la fondation „Association Cheval“

# Aire de sortie pour équidés en toutes saisons



Tout détenteur d'équidés doit en assurer la garde et l'entretien en respectant au plus près leurs besoins. La liberté de mouvement en plein air est une condition indispensable à la santé de cet animal de steppe à l'origine, qu'il soit au pré ou – l'état du sol étant défavorable - sur une surface stabilisée appropriée, et ceci par tous les temps. La nouvelle Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) règle les modalités de construction et d'aménagement des installations, telles que les dimensions, la nature des sols et les durées de fréquentations. Lors de la planification et la construction d'un paddock en dur, il y a lieu de prendre en compte les aspects éthologiques en plus des recommandations légales. Cette fiche technique présente les conditions préalables à la construction d'une aire de sortie individuelle ou en groupe conforme à la loi et à la protection des animaux.

**OBSERVATOIRE**  
de la filière suisse du cheval



## Besoins fondamentaux

La liberté de mouvement dans des conditions climatiques naturelles – et cela par n'importe quel temps – ainsi que les contacts sociaux entre congénères correspondent aux besoins vitaux de tous les équidés indépendamment de la race, de l'âge ou de l'utilisation.

Dans la nature, l'équidé parcourt chaque jour des kilomètres pour assouvir sa faim, sa soif et son besoin de repos. Cette activité de déambulation lui sert d'exercice de gymnastique et d'assouplissement, répond à une nécessité physiologique et favorise son métabolisme. Afin de lui offrir un espace praticable toute l'année, si le sol est de mauvaise qualité et détrempe, il est nécessaire de prévoir un paddock avec un fond stabilisé approprié.



Un sol dur se justifie pour des espaces très fréquentés tels que surface d'affouragement ou de repos

### Aire de sortie

Par aire de sortie, on entend une surface clôturée, à l'intérieur de laquelle les équidés ont la possibilité de se mouvoir en liberté et à l'air libre. Paddock signifie, en anglais, carrière clôturée pour chevaux. On entend par là une aire de mobilité dépourvue de végétation.

## Nature du sol

Les facteurs déterminants pour la conception des aires de sortie sont la dimension d'une part et la qualité du sol, ainsi que la fréquence d'utilisation. Les équidés qui foulent les sols accessibles en permanence se déplacent principalement et indifféremment d'un pas tranquille entre aire de repos, abreuvoir et zone d'affouragement. Il faut un contexte social ou un événement particulier pour que l'animal passe à l'allure supérieure. Si vraiment il a pour habitude de se défouler au galop, lorsque ses sorties sont trop limitées, il faudra alors prévoir un sol plus adapté. En effet, les exigences ne sont plus les mêmes que pour le mouvement tranquille. Dans les deux cas, la nature du sol devra être résistante, exempte de poussière, perméable et respectueuse de l'environnement, facile d'entretien et techniquement au point ; mais en cas de galops fréquents, les surfaces devront en plus être plus élastiques, afin de préserver membres et articulations.



Le sol idéal est souple, perméable mais peu profond

Les besoins des équidés sont prioritaires, mais on doit également tenir compte des coûts d'investissements, de la longévité et des recommandations légales. Pour des raisons de cohérence écologique, les matériaux polluants comme les scories de bitume et autres résidus recyclés ou les traverses de chemin de fer traitées sont à exclure, voire interdits. (Loi sur la protection des eaux et de l'environnement).

## Lieux d'implantation divers

Si l'on prévoit une aire de sortie imperméable, le lieu choisi dépendra des « Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines » publiées en 2004 par l'OFEPF.

Ce qui convient pour une surface en dur ou non, sera défini de façon différente selon l'autorité concernée et la défense des intérêts. Occasionnellement, « en dur » sera confondu avec « imperméable ». La plupart du temps, et dans cette fiche technique également, « en dur » recouvre simplement l'assainissement et la consolidation du terrain en éliminant la végétation pour aboutir à une surface praticable par tous les temps et qui ne sera pas détériorée par une fréquentation intensive. L'OFEV publiera en 2010 « L'aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture » (eau, sol, air), où sont énumérés précisément les matériaux tolérés pour la construction d'un sol en dur, respectivement imperméable. Certaines zones de protection prédéterminées sont en effet soumises à restriction et sont destinées exclusivement à l'aménagement de surfaces étanches.

## Reversibilité

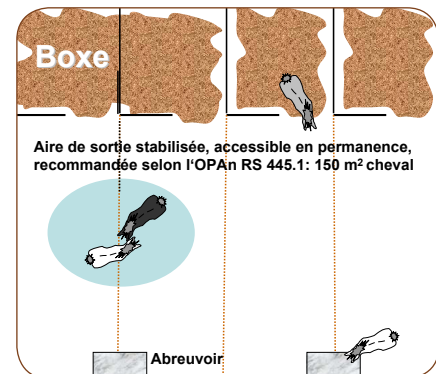
Les autorités habilitées à délivrer les autorisations insistent aujourd'hui sur l'importance à donner à la réversibilité des surfaces construites, en particulier dans les zones agricoles. La construction d'infrastructures pour les équidés doit impérativement en tenir compte : les surfaces utilisées doivent pouvoir retourner à l'état initial. Les directives pour la remise en culture des sols des services cantonaux chargés de la protection des sols (Office du paysage et de la nature, selon la dénomination cantonale) sont applicables.

### Remise en culture

Techniques de reconstitution de sols exploités différemment pour une réutilisation agricole garantissant la fertilité et le rendement du sol.

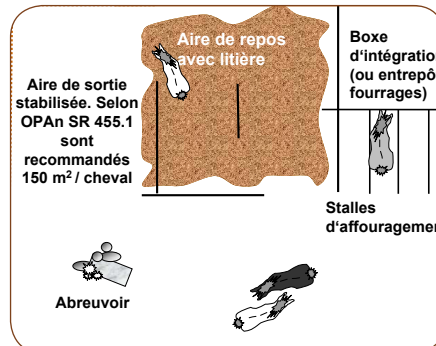
## Aménagement et dimension

Une aire de sortie pour un équidé naturellement destiné à bouger n'est jamais trop vaste. Il faut donc la concevoir généreusement. Selon l'OPAn RS 455.1, annexe 1, tableau 7, la surface recommandée de l'aire de sortie, est de 150 m<sup>2</sup> par cheval ou poney. Un rectangle offre une qualité de mobilité plus attirante qu'un carré. Des surfaces ovales ou rondes sont idéales.



La détention en boxe individuel avec une aire de sortie accessible en permanence permet les contacts sociaux

Les boxes avec sortie permanente individuelle ou les stabulations libres à plusieurs compartiments doivent cependant remplir les exigences minimales de l'OPAn RS 455.1, art. 61, annexe 1, tableau 7. Si ce n'est pas possible, le détenteur est obligé de faire bénéficier les équidés de sorties régulières et supplémentaires sur des surfaces plus grandes (par exemple des prés). L'article 61, alinéa 4 et 5 de l'OPAn règle la fréquence de ces sorties : les chevaux qui ne font pas l'objet d'une utilisation doivent bénéficier de sorties chaque jour. Les surfaces minimales pour une aire de sortie en groupe se calcule ainsi : la hauteur moyenne au garrot multipliée par le nombre de chevaux (voir tableaux de l'OPAn RS 455.1).



Stabulation libre en groupe à plusieurs compartiments avec aires de repos et d'affouragement ainsi que sortie permanente

Une liberté de mouvement, quelque soit l'allure, comme indiqué à l'art. 2, al. 3 lettre C de l'OPAn RS 455.1, est évidemment possible si la surface globale est suffisante, en tous les cas supérieure à celle indiquée comme minimale. Ainsi, dans le tableau 7, la surface de 150 m<sup>2</sup> recommandée par cheval est indépendante de sa hauteur au garrot.

OPAn / Annexe 1 / Tableau 7 / Chevaux						
Hauteur au garrot	< 120 cm	120-134 cm	134-148 cm	148-162 cm	162-175 cm	< 175 cm
3. Aire de sortie <sup>7</sup> / cheval, surface min. m <sup>2</sup>						
31. Accessible en permanence de l'écurie	12	14	16	20	24	24
32. Non attenante à l'écurie	18	21	24	30	36	36
4. Surface recommandée <sup>8</sup> pro cheval	150	150	150	150	150	150

<sup>7</sup> Pour des groupes de jeunes chevaux de 2-5 animaux, la surface minimale de l'aire de sortie doit correspondre à celle qui est requise pour 5 chevaux  
<sup>8</sup> La surface des aires de sortie à aménagement réversible, utilisable par tous les temps et non attenante à l'écurie, ne doit pas dépasser 800 m<sup>2</sup>, même si plus de 5 chevaux y sont détenus. Dans les écuries de groupe avec aire de sortie accessible en permanence, il est recommandé d'ajouter, à compter du sixième cheval, 75 m<sup>2</sup> par cheval supplémentaire.

Surfaces minimales des aires de sortie selon l'OPAn RS 455.1, annexe 1, Tableau 7

Avant tout, une aire de sortie doit être sûre et exempte de dangers et risques de blessures. Il faut éviter absolument les goulets et les culs-de-sac, dans lesquels un cheval peut se retrouver coincé. Il est impératif d'empêcher l'accès à des personnes non autorisées par des aménagements solides. La détention de chevaux à titre de loisir dans une zone agricole doit impérativement répondre aux exigences de l'art 24d LAT<sup>1</sup>, c'est-à-dire à une détention dans des conditions particulièrement respectueuses, référence faite aux programmes éthologiques de la Confédération, "Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux" (SST) et "Sorties régulières en plein air" (SRPA).

## Aménagement

A titre de distraction et de stimulation, on peut ajouter un tronc ou tout autre élément adapté.



Clôture en bois pour une détention en groupe

L'installation d'une clôture en bois permet aussi de délimiter des secteurs différents, afin de faciliter la traite des chevaux non dominants, par exemple. Il est primordial de prévoir des zones d'ombre, la plantation d'arbres (essences non toxiques) y pourvoyant naturellement. Stalles d'affouragement, abreuvoirs, aires de repos sont à distancer autant que possible afin d'encourager le tournus de chaque animal.



Des sols mous invitent à se rouler

A côté de sols en dur résistant au piétinement comme les places d'affouragement, il y a lieu de prévoir des sols plus mous (sable, copeaux) permettant à l'animal de se détendre, se rouler, se coucher et uriner.

## Ordonnance sur les programmes éthologiques

Exigences spécifiques du Programme SST<sup>2</sup>

- Détention en groupe
- Absence de perforations sur toutes les couches accessibles
- Revêtements en dur dans les aires d'affouragement et d'abreuvement

Exigences spécifiques du Programme SRPA<sup>3</sup>

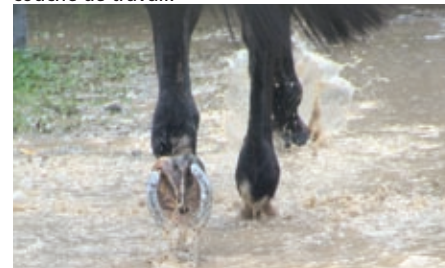
- L'aire d'exercice doit être située en plein air ou au pré
- Sortie au pré obligatoire durant la période de végétation

## OPAn RS 455.1, art 61, liberté de mouvement, alinéa 2

L'aire de sortie doit avoir les dimensions minimales fixées à l'annexe 1, tableau 7, ch. 3. Il faut, dans la mesure du possible, mettre à la disposition des chevaux les surfaces de sortie recommandées figurant à l'annexe 1, tableau 7, ch. 4.

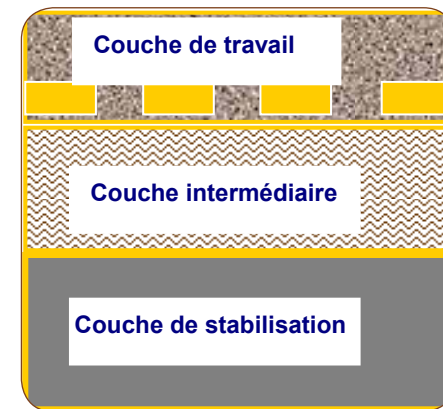
## Mise en place des couches

Il n'y a pas d'aire de sortie valable par tous les temps sans stabilisation du sol et une bonne couche de travail.



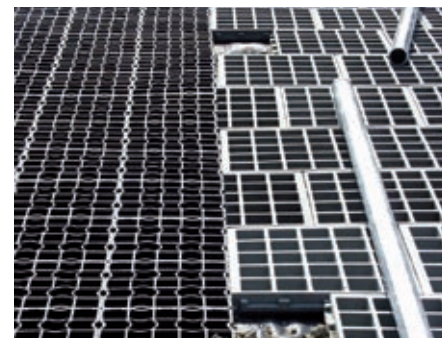
L'imperméabilité du sol entraîne la formation de gouilles, évitables en présence de couches adéquates

- <sup>1</sup> Loi sur l'aménagement du territoire (LAT RS 700)
- <sup>2</sup> Système de stabulation particulièrement respectueux des animaux selon l'art. 60 de l'ordonnance sur les paiements directs OPD (SST)
- <sup>3</sup> Sorties régulières en plein air selon l'art. 61 de l'ordonnance sur les paiements directs OPD (SRPA)



Mise en place des couches d'une aire de sortie : de stabilisation, intermédiaire, de travail

Pour obtenir un bon sol classique, il suffit de prévoir trois couches : de stabilisation, intermédiaire, de travail, afin de rendre la locomotion aisée. La couche intermédiaire peut aussi avoir une fonction de stabilisation. Exemple : des dalles synthétiques alvéolaires posées à même le sol. Pour que l'eau d'un paddock en dur, mais dont la couche supérieure est perméable, puisse s'écouler de plusieurs côtés et s'infiltrer dans la prairie attenante, la structure doit être surélevée. On va pouvoir y parvenir lors de l'application de la couche de stabilisation sur un sol aplani de façon grossière. Cette couche de gravier devrait être épaisse de 20 à 30 cm. Pour stabiliser et répartir la pression sur des fonds peu porteurs, on peut aussi étaler des tapis de feutrine ou du géotextile.



Système de dalles alvéolaires en polyéthylène pour les couches de stabilisation et intermédiaire (avant remplissage avec du gravier rond)

Sur la couche de fond, vient s'ajouter la couche intermédiaire, qui a pour fonction de prévenir le mélange du fond avec les couches supérieures et d'autre part de prévenir la dispersion des matériaux fins dans le sol. Dans la pratique, des treillis en synthétique remplis de gravillon, d'argile, ou de fin gravier rond ont fait leur preuve. Des nattes en caoutchouc avec des trous d'évacuation à base de matériel recyclé, sont une alternative, cependant plus onéreuse qu'un treillis en synthétique. D'autres types de feutrine sont actuellement aussi expérimentés mais n'ont pas encore fait leur preuve. Si le cheval gratte ou si la couche supérieure est trop fine, elle se déchire

## Matières recommandées pour les différentes couches

### Couche de stabilisation



Sol planifié

Cailloutils

Gravier

Gravillon

Geotextile

Dalles alvéolaires (diff. modèles)

dalles en polyeth. recyclés

### Couche intermédiaire

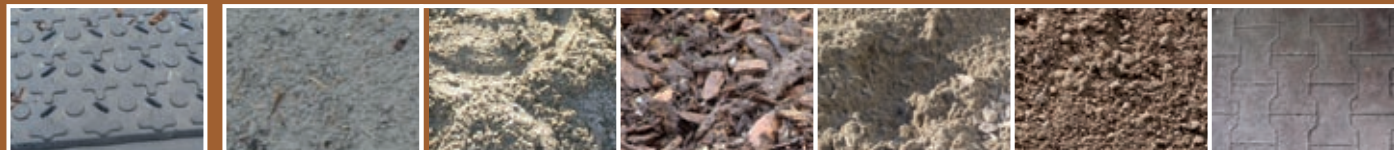


Geotextile

Dalles alvéolaires (diff. modèles)

dalles en polyeth. recyclés

### Couche de travail



Nattes en caoutchouc avec trous

Sable lavé

Sable siliceux

copeaux bois tendre

Sable fibré ou sable avec copeaux

Tout venant

Dalles en caoutchouc